

District de : QC
No division : 01-Richelieu
No cour : 765-11-001843-148
No dossier : 41-343679

**Avis de demande de libération du syndic
(alinéa 152(5)c) de la Loi et Règle 61)**

**Dans l'affaire de la faillite de
Groupe Belfontaine Inc.
de la ville de Saint-Marc-sur-Richelieu
dans la province de Québec**

Avis est donné que :

1. Inclus dans le présent avis se trouve une copie du relevé définitif des recettes et des débours taxés.
2. Un avis d'opposition à l'état définitif doit être déposé auprès du registraire au Palais de justice, Cour supérieure du Québec - Sorel-Tracy, 46, rue Charlotte, Sorel-Tracy QC Canada J3P 6N5 avant le 30 mars 2021 et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné. L'avis doit indiquer les motifs d'opposition.
3. Le soussigné s'adressera au tribunal le 29 avril 2021, à 9 heures, ou dès que la requête pourra être entendue, afin d'obtenir une ordonnance de libération à l'actif du failli susmentionné
4. Un avis d'opposition à la libération du soussigné, énonçant les motifs de l'opposition, doit être déposé auprès du registraire au Palais de justice, Cour supérieure du Québec - Sorel-Tracy; 46, rue Charlotte, Sorel-Tracy QC Canada J3P 6N5, au moins cinq jours avant la date de l'audition, et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné dans ce délai.

Daté le 15 mars 2021, à Montréal, province de Québec.

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité
de l'actif de Groupe Belfontaine Inc.



Benoit Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI

T. 514.908.3796/1.866.585.9751
F. 514.934.8603
www.richter.ca

Richter Groupe Conseil Inc.
Richter Advisory Group Inc.
1981 McGill College
Montréal (QC) H3A 0G6 Montréal, Toronto

(English – Over)

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE QUÉBEC
 NO DE DIVISION : 01-RICHELIEU
 NO DE COUR : 765-11-001843-148
 NO DE DOSSIER : 41-343679

COUR SUPÉRIEURE
 En matière de faillite et d'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE GROUPE BELFONTAINE INC., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1039 de la rue Richelieu, dans la ville de Saint-Marc-sur-Richelieu, dans la province de Québec, J0L 2E0

Failli

ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS (Note 1)

RECETTES

1. Avances de fonds de la Banque Royale du Canada (Note 2)	32,723.35 \$	
2. Avances de fonds de Sagitarius International Inc. (Note 2)	27,749.02	60,472.37 \$
3. Règlement de litige (Note 3)		50,000.00
4. Intérêts		568.87
RECETTES TOTALES		111,041.24

DÉBOURS

3. Frais payés à la Cour		150.00
4. Avis de substitution du syndic		
a) À 22 créanciers	62.50 \$	
b) Timbres-poste	14.65	77.15
5. Avis de dividende définitif et de demande de libération du syndic		
a) À 11 créanciers	5.00	
b) Timbres-poste	8.75	13.75
7. Dépenses d'administration		
a) Messagerie et déplacement	19.50	
b) Frais bancaires	46.95	66.45
9. Remises des avances (Note 2)		-
a) Banque Royale du Canada	25,178.08	
b) Sagitarius International Inc.	25,178.03	50,356.11
DÉBOURS TOTAUX AVANT HONORAIRES DU SYNDIC ET HONORAIRES LÉGAUX		50,663.46
10. Taxes		
a) CTI	2,610.26	
b) RTI	5,207.49	7,817.75
11. Honoraires du syndic		32,088.75
12. Honoraires et débours légaux		20,471.28
DÉBOURS TOTAUX		111,041.24
13. FONDS DISPONIBLES POUR DISTRIBUTION		- \$

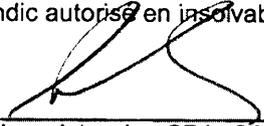
**DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE GROUPE BELFONTAINE INC.
ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS**

Notes:

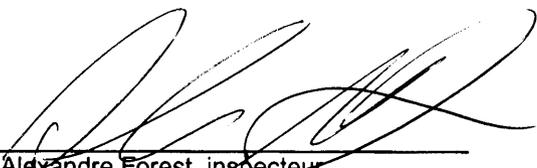
1. Le 17 octobre 2014, signification de la Requête en faillite (date d'ouverture de la faillite).
Le 29 octobre 2014, la Banque Royale du Canada (« RBC ») déposait une Requête amendée en faillite contre Groupe Belfontaine Inc.
Le 19 novembre 2014, une Ordonnance de faillite à l'égard des biens de Belfontaine a été rendue par le tribunal, et PwC fut nommé syndic de l'actif du Failli.
Le 6 août 2015, RBC déposait une Requête amendée visant la substitution de PwC à titre de syndic.
Le 11 août 2015, l'Ordonnance de substitution du syndic fut rendue nommant Richter Groupe Conseil Inc. (« Richter ») syndic substitut.
2. Le 30 avril 2016, une convention a été signée entre RBC, ayant une réclamation garantie au montant de 351 914,68 \$, et Sagitarius International Inc., ayant une réclamation non garantie au montant de 279 080,69 \$, représentant 88 % de la valeur des réclamations, relativement au remboursement des avances consenties pour le paiement des honoraires de Richter en vue de prendre des procédures en vertu des articles 95, 96, 4 et 67 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, contre Belfontaine Génétiques Inc., Patrice Fontaine et Marie-Christine Fontaine, solidairement.
3. Suite au règlement du litige, le syndic a reçu la somme de 50 000 \$, laquelle sera utilisée pour rembourser une partie des avances en vertu de la convention, net des frais d'administration du syndic.

2/12/20
Date

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité


Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, SAI

Approuvé :


Alexandre Forest, inspecteur

CANADA
Province de Québec
District de : QC
No division : 01-Richelieu
No cour : 765-11-001843-148
No dossier : 41-343679

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

Certificat de Taxation

**Dans l'affaire de la faillite de
Groupe Belfontaine Inc.
de la ville de Saint-Marc-sur-Richelieu
dans la province de Québec**

Ordonnance est rendue fixant les déboursés du syndic à la somme de

50 336.11

\$,

ainsi que sa rémunération à la somme de 32 088.75 \$.

Daté le 23 février 2021, à Sorel-Tracy en la province de Québec.

Gloelup-Silvain

REGISTRAIRE

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité (SAI)
Benoit Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI
1981 McGill College, 12^e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone: (514) 934-3400
Télécopieur: (514) 934-8603

